

5 mars 2021 – 11h00

**Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**  
*Publication réalisée en application des dispositions de l'article 26.1  
du Code Afep-Medef révisé en janvier 2020.*

1

Le Conseil d'administration de SEB S.A. du 23 février 2021 a, sur proposition du Comité Gouvernance et Rémunérations, pris les décisions suivantes concernant la rémunération du Président-Directeur Général, M. Thierry de La Tour d'Artaise et du Directeur Général Délégué, M. Stanislas de Gramont :

**1) Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général**

- Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle 2020 de M. Thierry de La Tour d'Artaise demeure fixée à 1 000 000 euros bruts. Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et conformément au communiqué de presse publié en date du 8 avril 2020, la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 a été réduite de 41 667 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'Afep le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel). Pour l'exercice 2021, la rémunération de M. Thierry de La Tour d'Artaise reste fixée à 1 000 000 euros.

- Rémunération variable

La rémunération variable attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élèvera à 1 194 200 euros soit 119,4 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable versée à M. Thierry de La Tour d'Artaise en 2020 s'est élevée à 115,2% de la rémunération fixe, soit 1 152 400 euros. Eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19 et conformément au communiqué de presse publié en date du 8 avril 2020, la rémunération variable annuelle de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 a été réduite de 48 017 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'Afep le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).

Cette rémunération variable correspond à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil d'administration.

L'atteinte des objectifs quantitatifs est appréciée au regard des objectifs de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) du Groupe que le conseil avait fixés en considération de la situation liée à la Covid-19

Les objectifs qualitatifs relatifs à la performance individuelle de M. Thierry de La Tour d'Artaise ont été arrêtés par le Conseil d'administration et portent sur l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, la poursuite active de la stratégie d'acquisition, le pilotage du projet d'entreprise, la prise en compte de critères de performance extra-financière (RSE), l'évolution de l'organisation de la Direction Générale incluant l'intégration de nouveaux membres au COMEX.

- Rémunération en tant que membre du Conseil d'administration

M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit une rémunération au titre de sa qualité de membre du Conseil d'administration de SEB S.A. selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. En 2020, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu à ce titre 28 750 euros bruts. Eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a en effet décidé de réduire la rémunération de ses membres selon la même règle que pour les dirigeants, citée ci-dessus. La rémunération de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 a ainsi été réduite de 1 250 euros bruts.

## 2) Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué

- Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle 2020 de M. Stanislas de Gramont demeure fixée à 750 000 euros bruts. Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes et conformément au communiqué de presse publié en date du 8 avril 2020, la rémunération fixe de M. Stanislas de Gramont versée en 2020 a été réduite de 31 250 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'Afep le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).

Pour l'exercice 2021, la rémunération de M. Stanislas de Gramont reste fixée à 750 000 euros bruts.

- Rémunération variable

La rémunération variable attribuée à M. Stanislas de Gramont en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élèvera à 715 920 euros soit 95,5 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable versée à M. Stanislas de Gramont en 2020 s'est élevée à 91,9 % de la rémunération fixe, soit 689 040 euros. Eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19 et conformément au communiqué de presse publié en date du 8 avril 2020, la rémunération variable annuelle de M. Stanislas de Gramont versée en 2020 a été réduite de 28 710 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'Afep le 29 mars 2020 (réduction de 25% au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).

Cette rémunération variable correspond à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil d'administration.

L'atteinte des objectifs quantitatifs est appréciée au regard des objectifs de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) du Groupe que le conseil avait fixés en considération de la situation liée à la Covid-19.

Les objectifs qualitatifs relatifs à la performance individuelle de M. Stanislas de Gramont ont été arrêtés par le Conseil d'administration et portent sur l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe SEB, l'animation et le déploiement du projet d'entreprise, la prise en compte de critères de performance extra-financière (RSE), l'évolution de l'organisation du Groupe et la réalisation de projets opérationnels spécifiques.

L'ensemble des éléments de rémunération accordé au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué sera décrit dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué seront également soumis à l'Assemblée Générale de la société.

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire statuera sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

## Prochains événements - 2021

<b>22 avril</b>   après bourse	Ventes et informations financières T1 2021
<b>20 mai</b>   15h00	Assemblée Générale
<b>23 juillet</b>   avant bourse	Ventes et Résultats S1 2021
<b>26 octobre</b>   après bourse	Ventes et informations financières 9 mois 2021

3

### Investisseurs / Analystes

**Groupe SEB**  
Direction Communication Financière et IR

Isabelle Posth  
Raphaël Hoffstetter

[comfin@groupeseb.com](mailto:comfin@groupeseb.com)

Tél. +33 (0) 4 72 18 16 04

### Presse

**Groupe SEB**  
Direction de la Communication Corporate

Cathy Pianon  
Anissa Djaadi

[com@groupeseb.com](mailto:com@groupeseb.com)

Tél. + 33 (0) 6 33 13 02 00  
Tél. + 33 (0) 6 88 20 90 88

**Image Sept**  
Caroline Simon  
Claire Doligez  
Isabelle Dunoyer de Segonzac

[caroline.simon@image7.fr](mailto:caroline.simon@image7.fr)  
[cdoligez@image7.fr](mailto:cdoligez@image7.fr)  
[isegonzac@image7.fr](mailto:isegonzac@image7.fr)

Tél. : +33 (0) 1 53 70 74 70

Et retrouvez-nous aussi sur [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)



Référence mondiale du Petit Equipement Domestique, le Groupe SEB déploie son activité en s'appuyant sur un portefeuille de 30 marques emblématiques (Tefal, Seb, Rowenta, Moulinex, Krups, Lagostina, All-Clad, WMF, Emsa, Supor...), commercialisées à travers une distribution multi format. Vendant plus de 360 millions de produits par an, il met en œuvre une stratégie de long terme fondée sur l'innovation, le développement international, la compétitivité et le service au client. Présent dans 150 pays, le Groupe SEB a réalisé un chiffre d'affaires de 6,9 milliards d'euros en 2020 et emploie plus de 32 000 collaborateurs.

**SEB SA** ■

SEB SA - N° RCS 300 349 636 RCS LYON – capital 55 337 770 € TVA intracommunautaire : FR 12300349636